

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 3 mai 2000 portant déclassement de deux parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Wambrechies (Nord)**NOR : *EQUT0010074A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février 2000 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial la parcelle cadastrée C 1328, sur une superficie de 324,50 mètres carrés, et la parcelle cadastrée C 1330, sur une superficie de 381,40 mètres carrés, sises sur le territoire de la commune Wambrechies (Nord), telles qu'elles figurent en bleu sur le plan au 1/1000 annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

## Article 2

Les parties de parcelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

## Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des transports  
terrestres,  
H. du Mesnil*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, arrondissement développement de la voie d'eau, 37, rue du Plat, 59034 Lille.